



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**6 BD BRIAND**

**DU 07 NOVEMBRE AU 07 DECEMBRE 2007**

GM/CB

APM 07/1507

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la SARL SIRRIUS, sise 38 rue Guynemer - 33290 BLANQUEFORT, en date du 30 octobre 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La SARL SIRRIUS est autorisée à effectuer des travaux (rénovation intérieure de la banque CIO) 6 bd Briand du 07 novembre au 07 décembre 2007.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons sera perturbée devant la banque CIO 6 bd Briand pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit devant le n°6 bd Briand sur 5 emplacements de parking et vis-à-vis afin d'y stationner un camion-toupie aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 31 octobre 2007

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 6 novembre 2007

Le Maire,  
H. LE GUEUT